



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 16595

Texte de la question

M. Émile Blessig souhaiterait interpeller M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les modalités d'organisation des voyages scolaires dans les collèges. Il aimerait savoir quelles sont les règles d'encadrement existantes en matière de voyages scolaires, le nombre d'enseignants et d'adultes exigés et les compétences requises pour les adultes accompagnateurs.

Texte de la réponse

L'organisation des voyages scolaires dans les collèges relève de l'autonomie des établissements. Après validation des projets par le conseil d'administration, les modalités d'organisation de ces voyages, et notamment les conditions d'encadrement, sont définies sous la responsabilité du chef d'établissement qui est compétent pour autoriser le départ. La seule exigence concernant l'encadrement est citée par la circulaire n° 76-260 du 20 août 1976 relative aux sorties et voyages collectifs d'élèves qui prévoit : « qu'il appartient au chef d'établissement d'évaluer le nombre d'accompagnateurs nécessaires compte tenu de l'importance du groupe, de la durée du déplacement, des difficultés ou des risques que peut comporter le parcours suivi par les élèves ».

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16595

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 avril 2003, page 2858

Réponse publiée le : 30 juin 2003, page 5237